



RÉSUMÉ DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Abaissement du délai de 7 à **4 mois** pour réaliser sa dose de rappel ;
- Abaissement à **4 mois** du délai de validité du certificat de rétablissement à la covid-19 ;
- Réouverture des buvettes.

RAPPEL : Le pass vaccinal et le pass sanitaire

PASS SANITAIRE	PASS VACCINAL
Entre 12 ans et 2 mois et 15 ans révolus	A partir de 16 ans
<ul style="list-style-type: none">• Le résultat d'un examen de dépistage à la COVID-19 réalisé moins de 24h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;• L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;• Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ;	<ul style="list-style-type: none">• L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;• Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de onze jours et de moins de quatre mois) ; <p><u>Aucune dérogation</u></p>

Le **certificat de contre-indication à la vaccination** établi par un médecin, reste valable.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass ou justifier être en règle.

Seul un QR code peut être présenté par la personne afin de permettre le bon contrôle du document.

NOUVEAUTÉS : Durée de validité des pass

Le 14 février 2022 a été adopté le décret n° 2022-176 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 définissant les règles applicables en raison de la situation sanitaire.

Ce nouveau décret apporte les modifications suivantes :

- Le **délai maximal** entre la deuxième dose de vaccin ou premier rappel et la troisième dose ou second rappel est ramené de 7 à **4 mois** ;
- Le fait d'avoir contracté le virus équivaut à l'administration d'une dose de vaccin (1ère dose, 2ème dose ou dose complémentaire). Une infection à la covid-19 permet de bénéficier du pass vaccinal **pendant 4 mois** à compter de la date de réalisation du test positif.

L'allègement des consignes sanitaires

Depuis le **15 février 2022**, les associations sportives peuvent de nouveau organiser des buvettes, des moments de convivialité, des espaces pour les VIP etc. La vente de nourriture et de boissons est autorisée.

Le Gouvernement a annoncé de nouvelles échéances au **28 février** et **4 mars** dans la poursuite de l'allègement des mesures sanitaires en vigueur.

Ainsi, le **port du masque pourrait ne plus être obligatoire** dans les lieux soumis au pass vaccinal.

La **personne déclarée cas contact** pourrait ne réaliser qu'un **unique test deux jours après** avoir eu connaissance du fait qu'elle ait été en contact avec une personne testée positive (au lieu des 3 tests à l'heure actuelle).

Pour plus d'informations : [Site fédéral - Présentation Covid](#)

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-02-24 SG-DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 - NOTE 61	